

Questions

?

?

Réponses

?

5 réponses à vos questions sur le marché de Sainte-Foy-la-Grande

Vous êtes nombreux à vous interroger au sujet des récents changements sur le marché hebdomadaire du samedi matin, et nous répondons à vos questions !



1 Comment est géré le marché de Sainte-Foy-la-Grande ?

Les marchés d'approvisionnement sont des services publics communaux qui ne sont gérés que de 2 façons :

- ➔ directement par les services de la ville, avec la création d'un budget annexe ;
- ➔ par délégation de service public à un professionnel.

Il n'existe pas de formule parfaite mais la plupart des communes délèguent la gestion de leur marché à un tiers au regard de la complexité et de la technicité de ce service.

A Sainte-Foy-la-Grande, au moins depuis 1963, le marché du samedi matin est géré par un professionnel. En 2023, vos élus ont décidé de revoir le fonctionnement du marché et de changer de gestionnaire.

2 Pourquoi changer de gestionnaire ?

Plusieurs raisons expliquent ce changement :

⇒ Une raison juridique

Depuis la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, les contrats de délégation de services publics doivent être limités dans le temps.

Or le contrat de délégation signé en 1963 et qui liait la commune de Sainte-Foy-la-Grande à l'entreprise qui assurait la gestion du marché, ne prévoyait aucune limitation de durée et se renouvelait tacitement chaque année.

Cette pratique étant devenue illégale, il était urgent de lancer un nouvel appel d'offre.

⇒ Une raison de transparence et de modernisation

La gestion de l'entreprise précédente ne correspondait plus aux exigences de la collectivité ni aux standards de notre époque : l'entreprise ne fonctionnant pas avec un système informatique, nous n'avions pas d'information suffisante sur le rendement économique du marché et sur les profits du gestionnaire, ni sur les commerçants présents (abonnés-non abonnés).

Le changement de gestionnaire va nous amener une gestion plus précise dans l'organisation et le paiement, en particulier avec un système informatique en temps réel, et une meilleure connaissance des commerçants présents ou désireux de s'implanter sur notre marché.

S'appuyant sur une meilleure ingénierie juridique des services de la commune, cette volonté de rigueur dans la gestion du domaine public est un souci des élus depuis leur prise de fonction en 2020.

⇒ Pour la bonne santé du marché

Nous avons constaté que le nombre de commerçants non sédentaires ne progressait pas et restait relativement faible, mais également que la communication n'était pas suffisante pour le marché.

Or le contrat de 1963 déléguait toute la responsabilité de gestion et d'animation du marché à l'entreprise.

Au regard de l'importance de notre marché hebdomadaire pour les Foyennes et les Foyens, pour les commerces et pour tous ceux qui aiment notre Bastide, le Conseil Municipal a décidé de résilier le contrat et de reprendre la main sur le marché.

C'est désormais un **contrat de simple prestation de « placier »** qui est délégué, la Mairie assumant la responsabilité de son animation et de son développement grâce à sa manager de centre-ville.





3 Comment a été choisi le nouveau placier ?

Contrairement au contrat précédent, la commune a décidé de ne pas recourir à une délégation de service public, mais simplement à un « **marché public de prestations de services** », au terme d'une procédure transparente et concurrentielle.

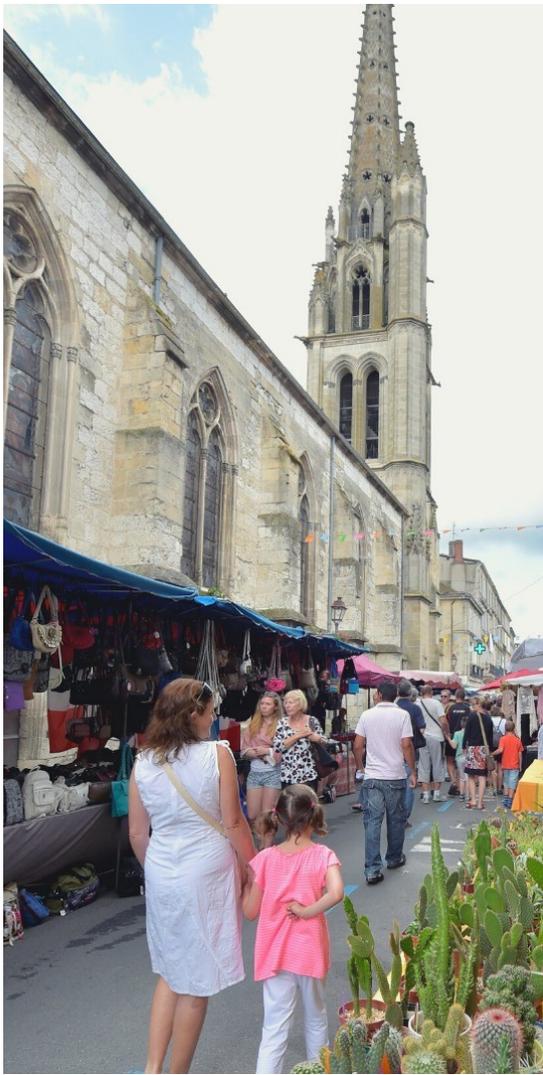
Concrètement, cela signifie que c'est la commune de Sainte-Foy-la-Grande qui est aux commandes et qui ne délègue qu'une partie de ses attributions (le plaçage des commerçants et l'encaissement) à une entreprise. Tout le reste, et notamment la fixation des tarifs, l'animation et le développement du marché, demeure à la charge de la Mairie et de la manager de centre-ville.

Cela n'a donc rien à voir avec les délégations de services publics, comme celles que l'on peut trouver à Bordeaux (ex : Marché des Capucins) ou dans d'autres villes.

Le contrat proposé par Sainte-Foy-la-Grande étant basé sur une prestation forfaitaire et non sur le chiffre d'affaires généré par le marché, l'entreprise n'a aucune influence sur le prix du marché. Les tarifs, attractifs, restent et resteront donc à la décision du Conseil Municipal.

Un appel d'offre public a été lancé fin 2023, conformément au Code de la commande publique. Au terme de la procédure, les candidats ont été reçus par un jury de sélection et la société LES FILS DE MADAME GERAUD a obtenu la meilleure note, sur la base de critères de qualité de service et de moyens mobilisés, notamment grâce à une gestion informatisée et au télépaiement des places, ce qui permet une transparence de gestion.





4 Est-ce une bonne chose pour le marché ?

Le cahier des charges fixé par la Mairie est extrêmement complet avec **plus de 23 prestations exigées et détaillées** ainsi que **4 pages de conditions d'exécution du marché** qui s'imposent au gestionnaire. Pour comparer, l'ancien contrat ne comportait que quelques lignes éparses pour décrire les obligations de l'entreprise.

Nous avons identifié plusieurs indicateurs sur lequel nous souhaitons une amélioration, pour la bonne santé du marché :

- le nombre d'exposants qui est devenu trop faible, actuellement compris entre 110 et 130, avec des maximums à 150 en été ;
- le nombre d'abonnés qui n'a pas varié depuis plusieurs années et qui permet d'avoir de la présence en toute saison ;
- la notoriété du marché qu'il faut entretenir et améliorer par des animations régulières et une communication sur la qualité des produits.

Nous croyons ces améliorations possibles grâce aux changements opérés cette année.

5 Quid des horaires pour l'ouverture des rues ?

Le règlement du marché, en vigueur dans sa version actuelle depuis 2020, impose une libération des stands à 13h et le placier est là pour le faire respecter. C'est également un point sur lequel nous avons de grandes difficultés avec le gestionnaire précédent.

Ainsi les services de propreté de la ville peuvent intervenir avant la réouverture des rues à la circulation à 14h, afin que les commerces sédentaires ne soient pas pénalisés.

Une évaluation sera faite en février, afin de valider cette organisation ou de la faire évoluer si nécessaire.

